

**Arrêté temporaire n° 2026-280
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

PARKING RUE ERNEST WERY

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par le Pôle Santé et Handicap de la ville de Bruay la buissière représentée par Madame Virginie POURCHEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une action partenariale avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/03/2026 Parking RUE ERNEST WERY,

ARRÊTE

Article 1

Le 26/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking RUE ERNEST WERY

- Les 6 places en pavés situées derrière la friagerie ainsi que les places près du muret pour l'installation de 2 véhicules de prévention (environ 6m x 20m).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- Le Pôle Santé et Handicap de la ville de Bruay la buissière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.